



7 novembre 2018

Rapport annuel 2017 des stations d'épuration en Valais Bilan globalement positif

Le bilan des performances des stations d'épuration (STEP) valaisannes s'améliore. C'est ce qui ressort du rapport annuel 2017 d'épuration des eaux. Des mesures sont cependant encore nécessaires pour améliorer le traitement du phosphore et pour éliminer les micropolluants. A la faveur d'une année sèche, la quantité d'eaux claires parasites diminue tout en restant très supérieure à la moyenne suisse. Des moyens importants devront être encore investis pour rénover le réseau d'évacuation des eaux.

Si le bilan du fonctionnement des stations d'épuration (STEP) en charge du traitement de l'azote et du carbone s'est amélioré en 2017, la performance d'élimination du phosphore, nécessaire à la bonne santé du lac Léman, s'est détériorée. Cette péjoration est provoquée par un dépassement prolongé des exigences de rejet sur la STEP de Regional-ARA Visp. A la suite de ce constat, des mesures provisoires ont été prises par le détenteur de l'installation et le mode de prélèvement des échantillons doit être examiné. Un projet d'extension est, par ailleurs, à l'étude pour cette STEP. Sans tenir compte de cette STEP, le bilan global de traitement du phosphore en Valais est en amélioration par rapport aux années précédentes.

Le contrôle du nombre de dépassement journalier des exigences de rejets reste une priorité pour les détenteurs de STEP. En cas de non-conformité aux exigences fédérales, des mesures doivent être prises afin de résoudre les problèmes de fonctionnement ou afin de réduire la dilution par les eaux claires.

Malgré une année peu pluvieuse, la moitié des eaux usées arrivant sur les STEP domestiques du canton sont d'origine parasite (fontaines, sources, drainages et inétanchéités du réseau, pluies, fonte des neiges, etc...). Ce taux demeure très supérieur à la moyenne suisse qui se situe à 32%. Des efforts importants restent donc à entreprendre par les communes sur les réseaux pour éliminer ces eaux claires en mettant en œuvre les mesures prévues par les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). A noter que 28 communes doivent encore terminer les études du PGEE.

Afin de répondre à ces problématiques, le canton du Valais a élaboré une directive pour la fixation des taxes communales d'assainissement. Elle sera mise à disposition des communes dans les prochains mois. Son application permettra aux communes de dégager des moyens financiers suffisants pour préserver de manière durable la fonctionnalité des infrastructures d'assainissement.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la législation fédérale sur les eaux fixe les critères pour déterminer quelles STEP devront, à l'avenir, être capables d'éliminer les micropolluants à l'aide d'une étape de traitement supplémentaire. Cela concerne six STEP en Valais. Les micropolluants sont des résidus de composés chimiques (médicaments, cosmétiques, détergents, pesticides, etc...) pouvant



avoir des effets néfastes dans les eaux à de très faibles concentrations. Aujourd'hui, le rendement d'élimination des micropolluants sur les STEP concernées est en moyenne de 17% alors que la législation fédérale exige un rendement minimum de 80%. Afin de permettre à ces installations de se doter des infrastructures nécessaires pour éliminer ces composés de manière satisfaisante, la Confédération propose un financement national pour l'équipement de plus d'une centaine de STEP dans toute la Suisse. Des études sont actuellement en cours pour les STEP de Briglina-Brig, Martigny, Monthey-CIMO et Sierre-Noës. Ces travaux, y compris pour les STEP de Sion-Châteauneuf et Collombey-Muraz, devront commencer au plus tard avant le 31 décembre 2035 afin qu'une subvention fédérale puisse être octroyée.

Le rapport complet peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.vs.ch/eau, rubrique « Assainissement des eaux ».

Personne de contact

Pierre Mange, ingénieur assainissement, Service de l'environnement, 027 606 31 74